

Bruxelles, le 17 mai 2016
(OR. en)

8735/16

IND 91
RECH 130
TELECOM 73
MI 304
COMPET 213
EDUC 135
EMPL 137

NOTE POINT "A"

Origine:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	8512/16 IND 87 RECH 119 TELECOM 69 MI 284 COMPET 198 EDUC 127 EMPL 130
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur le paquet relatif aux technologies du marché unique numérique et à la modernisation des services publics - Adoption

1. L'une des priorités de la présidence néerlandaise est de générer une croissance et des emplois structurels et innovants. Par conséquent, il est considéré comme important, pour promouvoir l'innovation dans tous les secteurs de l'économie européenne, de compléter la stratégie pour un marché unique numérique par des propositions concrètes. Dans ce contexte, la présidence a proposé un projet de conclusions du Conseil sur le paquet relatif aux technologies du marché unique numérique et à la modernisation des services publics que la Commission a publié le 19 avril 2016 et qui constitue le premier volet de la stratégie pour le marché unique numérique axé sur les besoins de l'industrie.
2. Le groupe "Compétitivité et croissance" (Industrie) a examiné le projet de conclusions le 28 avril et le 4 mai 2016.

3. Lors de sa réunion du 13 mai 2016, le Comité des représentants permanents a examiné ce projet de conclusions, réglé les questions qui étaient encore en suspens et est convenu de transmettre le projet, qui figure à l'annexe de la présente note, au Conseil "Compétitivité" afin qu'il l'adopte lors de sa session des 26 et 27 mai 2016.
 4. Le Conseil est par conséquent invité à adopter les conclusions.
-

**PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE PAQUET RELATIF AUX
TECHNOLOGIES DU MARCHÉ UNIQUE NUMÉRIQUE ET À LA MODERNISATION
DES SERVICES PUBLICS**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- les conclusions du Conseil européen de juin 2015¹, dans lesquelles il est indiqué que les technologies numériques offrent des perspectives extrêmement prometteuses pour l'innovation, la croissance et l'emploi et où est soulignée l'urgente nécessité de s'attaquer au problème de la fragmentation du marché, de veiller à disposer d'une réglementation pérenne, de mettre en place les infrastructures de soutien, de faciliter le passage des entreprises au numérique et de permettre aux citoyens de tirer pleinement parti de cette révolution technologique;
- les conclusions du Conseil de mai 2015 sur la transformation numérique de l'industrie européenne², dans lesquelles le Conseil préconise un plan d'action pour la numérisation de l'industrie, souligne qu'il devrait assurer un suivi des progrès en la matière et insiste sur l'importance que revêtent la recherche, le développement et l'innovation pour la transformation numérique;

Contexte général

1. SOULIGNE l'importance que revêt pour l'Europe la numérisation dans tous les secteurs de l'économie, la numérisation étant l'un des principaux moteurs d'innovation pour stimuler sa compétitivité, conserver une base industrielle et scientifique solide, gérer la transition vers une économie secondaire et tertiaire intelligente et relever les défis de société; MET L'ACCENT sur l'importance de la convergence des technologies numériques et d'autres technologies industrielles pour la modernisation de l'industrie européenne et sa compétitivité dans les chaînes de valeur mondiales;

¹ Doc. EUCO 22/15 du 26 juin 2015.

² Doc. 9340/15 du 29 mai 2015.

2. SALUE le paquet relatif aux technologies du marché unique numérique et à la modernisation des services publics, qui permet de promouvoir les capacités d'innovation numérique de l'Europe et de faire en sorte que chaque secteur industriel en Europe, quel qu'il soit, où qu'il se trouve et quelle que soit sa taille, puisse tirer pleinement parti des innovations numériques; SOULIGNE que cela exige une approche associant de multiples acteurs, dans laquelle l'industrie joue un rôle crucial et où il est tenu compte des différences existant entre les secteurs, entre les entreprises selon leur taille ainsi qu'entre les États membres et les régions; EST CONSCIENT que ce paquet apporte une contribution importante à la stratégie européenne dans son ensemble et permet d'améliorer la compétitivité, la croissance et l'emploi, en particulier pour les PME et les jeunes pousses, en favorisant l'innovation dans les produits, les processus et les nouveaux modèles commerciaux, la libre circulation des données ainsi que des services publics de qualité, inclusifs et efficaces;
3. PREND NOTE des objectifs ambitieux du paquet en matière de financement et d'investissement, et propose de les préciser davantage dès que possible, de même que les conséquences qu'ils sont susceptibles d'avoir sur des initiatives en cours et à venir; MET L'ACCENT sur l'importance que revêt l'UE en matière d'aides à l'investissement pour tous les États membres; SOULIGNE qu'il importe que ces investissements soient réalistes et rentables, qu'ils tiennent compte des différences entre les États membres et qu'ils apportent une valeur ajoutée européenne élevée, tout en évitant les doubles emplois ou une éviction des investissements par le secteur privé; INSISTE sur le rôle que pourrait jouer le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSD) pour attirer des investissements privés; SE RÉJOUIT que la Commission ait l'intention d'observer comment les investissements publics peuvent avoir un effet de levier sur les investissements privés;

Passage de l'industrie européenne au numérique

4. SE FÉLICITE de la communication de la Commission intitulée "Passage au numérique des entreprises européennes"; INVITE la Commission à établir, avec l'ensemble des États membres, l'industrie et d'autres parties prenantes, et en s'appuyant sur les dialogues multipartites, un cadre permettant de faciliter la coordination et la coopération entre des initiatives européennes, nationales et régionales sur le passage au numérique de l'industrie européenne, ainsi qu'à mobiliser les parties prenantes d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur;

5. SALUE l'initiative de la Commission relative à un réseau de plateformes d'innovation numérique; EST CONSCIENT de l'importance que revêtent ces plateformes ainsi que d'autres instruments tels que les centres de compétence pour faciliter l'accès des entreprises, en particulier les PME et les jeunes pousses (start-up) de l'ensemble des États membres aux innovations numériques, diffuser les principales technologies numériques, sensibiliser aux possibilités qu'offre le passage au numérique, faciliter la coopération entre les parties prenantes ainsi qu'améliorer l'environnement des entreprises et l'écosystème de l'innovation; SE FÉLICITE de l'initiative de la Commission visant à mettre en place, en juin 2016, une plateforme thématique de spécialisation intelligente pour la modernisation des entreprises;
6. ENCOURAGE la Commission à étudier le rôle que peuvent jouer les partenariats public-privé en matière de recherche, développement et innovation (R&D&I) pour mettre en adéquation les investissements réalisés aux niveaux européen et national ainsi qu'au niveau des entreprises, afin de poursuivre le développement des technologies numériques clés ainsi que leur intégration dans l'ensemble des solutions industrielles et des domaines d'activité;
7. SOULIGNE qu'il est important que le cadre réglementaire stimule et permette l'innovation numérique pour offrir la possibilité aux entreprises innovantes de développer leurs activités au-delà des frontières dans l'ensemble de l'UE, et qu'il soit fait un bon usage des principes d'une meilleure réglementation, et MET L'ACCENT sur la nécessité de supprimer tous les obstacles réglementaires ou non réglementaires injustifiés ou disproportionnés qui entravent un tel développement, que ce soit celui des fournisseurs ou celui des utilisateurs de solutions innovantes; SE RÉJOUIT que la Commission ait l'intention de clarifier les questions qui se font jour au sujet de la propriété des données ainsi que les règles relatives à l'accès et à la réutilisation, en particulier des données produites par des capteurs et autres instruments de collecte de données, ainsi que d'étudier le cadre juridique applicable à des systèmes autonomes et à des applications liées à l'Internet des objets ainsi qu'à des applications et à d'autres logiciels non embarqués, et NOTE que la Commission a l'ambition de faire progresser le marché unique de l'Internet des objets; PROPOSE qu'il soit procédé à un réexamen (par exemple par la réalisation d'un bilan de qualité) des moyens permettant de rendre le cadre réglementaire plus favorable au passage des entreprises au numérique;

8. SOULIGNE qu'il importe de développer le réservoir de talents numériques dont dispose l'Europe et d'engager un dialogue global entre toutes les parties prenantes pour mettre en évidence les incidences du passage au numérique de l'industrie européenne sur les compétences requises ainsi que sur la nature du travail, les taux d'emploi et la répartition des revenus, et relever ces défis;

Normes dans le domaine des TIC

9. SE FÉLICITE de la communication de la Commission intitulée "Priorités pour la normalisation en matière de TIC dans le marché unique numérique" ainsi que des principes et des domaines prioritaires qui y sont exposés; EST CONSCIENT de l'importance que revêtent une politique de normalisation ambitieuse, cohérente et homogène et des normes mises au point en temps voulu par l'industrie pour assurer l'interopérabilité et la compétitivité des entreprises européennes sur les marchés mondiaux et pour créer un marché unique pleinement opérationnel; SE RÉJOUIT à la perspective d'un dialogue régulier avec les organismes européens de normalisation, les entreprises et d'autres parties prenantes essentielles ainsi qu'avec le Conseil et le Parlement européen; EST CONSCIENT de l'importance que revêt un système équilibré pour la délivrance de brevets essentiels pour le respect d'une norme, en assurant un juste retour sur investissement pour les titulaires de tels brevets ainsi qu'un accès équitable à ceux-ci pour tous les acteurs, en particulier les PME³; RECONNAÎT l'importance de normes européennes et internationales, établies à l'aide de processus d'élaboration de normes ouvertes; INVITE la Commission et les organismes européens de normalisation à contribuer dès que possible à promouvoir au niveau international les normes européennes dans le domaine des TIC;

³ Conformément à l'annexe II, point 4 c), du règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, JO L 316 du 14.11.2012, p.12, où il est indiqué que les droits de propriété intellectuelle indispensables à la mise en œuvre des spécifications sont cédés sous licence aux demandeurs sur une base raisonnable (équitable) et non discriminatoire [selon une approche dite (F)RAND], incluant, à la discrétion des titulaires de droits, l'octroi de licences gratuites pour des droits de propriété intellectuelle essentiels.

Nuage

10. EST CONSCIENT qu'il est important de tirer le meilleur parti de l'utilisation des mégadonnées ("big data") en science, dans l'industrie et dans les services publics, de l'accès des chercheurs, des PME, des entreprises et des administrations publiques situés dans l'UE à des superordinateurs mondiaux, du stockage et de l'analyse sécurisés des données et d'une connectivité à haut débit fiable, comme le propose la Commission dans sa communication intitulée "Initiative européenne sur l'informatique en nuage";
11. RECONNAÎT que l'Europe peut bénéficier d'un nuage européen pour la science ouverte qui permet, notamment, un stockage sûr à long terme, une analyse efficace et une (ré)utilisation conviviale des données de recherche de manière transfrontalière et interdisciplinaire; INVITE la Commission, en coopération avec les États membres et les parties prenantes, à réfléchir à des cadres de gouvernance et de financement appropriés, en tenant suffisamment compte des initiatives existantes et de leur durabilité, ainsi que de conditions de concurrence équitables au niveau européen;
12. SALUE les objectifs ambitieux visant la création d'une capacité européenne de calcul à haute performance (CHP) à l'échelle exa; RECONNAÎT la nécessité de soutenir la technologie, les infrastructures et les applications ainsi que de tirer parti des atouts de l'UE et des initiatives existantes pour mettre au point un écosystème CHP adapté à tous les États membres, dans le but ambitieux de placer l'UE, d'ici 2022, aux premiers rangs des principales puissances mondiales en matière de calcul intensif et d'en renforcer la compétitivité; PREND ACTE du lancement de l'important projet d'intérêt européen commun sur les applications compatibles avec le CHP et les mégadonnées; SE FÉLICITE qu'un débat sur la proposition de la Commission soit prévu pour préparer le lancement d'une initiative phare ambitieuse, en étroite coopération avec les États membres et les parties prenantes concernées, afin de libérer pleinement le potentiel des technologies quantiques ainsi que d'accélérer leur développement et l'adoption de nouveaux produits commerciaux;

Administration en ligne

13. ACCUEILLE avec satisfaction le plan d'action 2016-2020 de l'UE en matière d'administration en ligne qui permettra de coordonner les efforts nationaux et de lancer des actions conjointes, RECONNAÎT le potentiel que des services publics numériques, transfrontières et continus, et le recours à des services publics en ligne par delà les frontières représentent pour la compétitivité, pour un fonctionnement plus efficace du marché unique de l'UE et pour la résolution de problèmes sociaux; EST CONSCIENT de la nécessité de procéder, au sein du Conseil, à un examen plus approfondi du plan d'action 2016-2020 en matière d'administration en ligne, compte tenu des possibilités concrètes qu'il offre de moderniser l'économie et la société européennes.
-